

CONSEIL MUNICIPAL
26 MARS 2019
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – CAMPING – COMPTE DE GESTION 2018

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 absentions (M. J.Y. AIGNEL, Mme S. COSTES, Mme M. POIVRET, Mme S. BROCHARD, M. P. GLOTIN), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2018 du budget du Camping.

2 – CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Après délibération, par 18 voix pour et 5 abstentions (M. J.Y. AIGNEL, Mme S. COSTES, Mme M. POIVRET, Mme S. BROCHARD, M. P. GLOTIN), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2018 du Camping Municipal.

3 – CAMPING – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission des finances,
VU l'instruction budgétaire M4,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (M. J.Y. AIGNEL, Mme S. COSTES, Mme M. POIVRET, Mme S. BROCHARD, M. P. GLOTIN), le Conseil Municipal :

Article unique : décide d'affecter le résultat 2018 du budget camping selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 104 882.90
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1 <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+ 97 016.03 + 9 572.00 + 106 588.03
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	104 882.90
2) Report en fonctionnement R002 (2)	1 705.13

4 – CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2019

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission des finances,
VU l'instruction budgétaire M4,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (M. J.Y. AIGNEL, Mme S. COSTES, Mme M. POIVRET, Mme S. BROCHARD, M. P. GLOTIN), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2019 du Camping.

5 – CIMETIERE – COMPTE DE GESTION 2018

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2018 du Cimetière de La Turballe.

6 – CIMETIERE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2018 du Cimetière.

7 – CIMETIERE – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission des finances,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : décide d'affecter le résultat 2018 du budget cimetière de selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	- 57 665.23 €
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	-3 700.00 €
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 17 756.60 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	+ 17 756.60 €
Résultat à affecter	
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b))	17 756.60 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	

8 – CIMETIERE – BUDGET PRIMITIF 2019

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission des finances,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2019 du Cimetière.

9 – V.V.F. – COMPTE DE GESTION 2018

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2018 du VVF de La Turballe.

10 – V.V.F. – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2018 du VVF.

11 – V.V.F. – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission des finances,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : décide d'affecter le résultat 2018 du budget V.V.F. selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 124 669.54 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1 <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+ 87 640.17 € + 87 640.17 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	87 640.17 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	0 €

12 – V.V.F. – BUDGET PRIMITIF 2019

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission des finances,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2018 du V.V.F.

13 – COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2018

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (M. J.Y. AIGNEL, Mme S. COSTES, Mme M. POIVRET, Mme S. BROCHARD, M. P. GLOTIN), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le compte de gestion 2018 de la Commune de La Turballe.

14 – COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Après délibération, par 18 voix pour et 5 abstentions (M. J.Y. AIGNEL, Mme S. COSTES, Mme M. POIVRET, Mme S. BROCHARD, M. P. GLOTIN), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2018 de la Commune.

15 – COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission des finances,
VU l'instruction budgétaire M14,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (M. J.Y. AIGNEL, Mme S. COSTES, Mme M. POIVRET, Mme S. BROCHARD, M. P. GLOTIN), le Conseil Municipal :

Article unique : décide d'affecter le résultat 2018 du budget commune de La Turballe selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+ 40 732.46 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	- 116 004.07 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 637 495.85 €
Résultat antérieur reporté	+ 33 289.20 €
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	+ 670 785.05 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	75 271.61 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	595 513.44€

16 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le produit fiscal « nécessaire » pour 2019 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (M. J.Y. AIGNEL, Mme S. COSTES, Mme M. POIVRET, Mme S. BROCHARD, M. P. GLOTIN), le Conseil Municipal :

Article unique : fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2019, comme suit :

- 16,28 % pour la Taxe d'habitation
- 21,14 % pour la Taxe Foncière Bâtie
- 48.93 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

17 – COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2019

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 12 février 2019,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour, 3 contres (M. J. Y. AIGNEL, M. P. GLOTIN, Mme M. POIVRET) et 2 abstentions (Mme S. COSTES, Mme S. BROCHARD), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2019 de la Commune.

18 – TARIFS 2019 - COMPLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 12 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs municipaux 2019 pour l'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessus.

19 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2019 DE CAP ATLANTIQUE – CENTRE CULTUREL SAINT-PIERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de réhabiliter l'ancienne école Saint Pierre afin de la transformer en lieu d'accueil des associations culturelles.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

Dépenses (en € HT)		Recettes	
Travaux :	85 000 €	DETR 2019 :	25 500 €
		FDC 2019	34 000 €
		Autofinancement :	25 500 €
Total :	85 000 €	Total :	85 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de réaménagement du centre culturel Saint Pierre,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours 2019 de la part de CAP Atlantique.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2019 DE CAP ATLANTIQUE – REAMENAGEMENT ET AUTOMATISATION DES SANITAIRES PUBLICS DU MARCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de réaménager et transformer les sanitaires publics du marché en les automatisant et les mettant aux normes d'accessibilité P.M.R.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

dépenses		recettes	
Travaux :	75 000 €	DSIL :	22 500 €
		FDC	23 606 €
		Autofinancement :	28 894 €
Total :	75 000 €	Total :	75 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de réaménagement et d'automatisation des sanitaires publics du marché,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif des Fonds de Concours 2019 de CAP Atlantique.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

21 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2019 DE CAP ATLANTIQUE – REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE COISPEAN – TRANCHE 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de finaliser l'aménagement du village de Coispéan

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

dépenses		recettes	
Travaux :	100 000 €	Fonds de concours 2019	56 000 €
		Autofinancement :	44 000 €
Total :	100 000 €	Total :	100 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de réaménagement de Coispéan (tranche 2),

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des fonds de concours de CAP Atlantique.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

22 – SUBVENTION CCAS 2019

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le soutien de la municipalité au Centre Communal d'Action Sociale,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : attribue une subvention d'un montant de 75 955.59 € au CCAS,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

23 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,
CONSIDERANT les avancements de grade prévus pour l'année 2019, il convient d'effectuer des modifications sur le tableau des effectifs.
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

POSTES A CREER			POSTES A SUPPRIMER A LA NOMINATION DES AGENTS SUR LEUR NOUVEAU GRADE		
Intitulé des postes nécessaires	Nombre de postes	Temps de travail	Intitulé des postes	Nombre de poste	Temps de travail
Adjoint technique principal de 2d classe	3	Temps complet	Adjoint technique	3	Temps complet

24 – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2018

VU l'article L 2241-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*
VU le tableau annexé retraçant l'ensemble des acquisitions et cessions foncières signées en 2018,
CONSIDERANT que chaque dossier d'acquisition et de cession a fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte des acquisitions et cessions présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : approuve le bilan 2018 des acquisitions et cessions tel que présenté dans le tableau annexé.

25 – ZAC DE DORNABAS – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT les missions de réalisation d'études, de suivi technique et administratif de la société Loire Atlantique-développement pour l'aménagement de la ZAC de Dornabas.
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'avenant n°3 au traité de concession pour l'aménagement de la ZAC de Dornabas, relatif à la rémunération de l'aménageur,

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de Dornabas.

26 – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE MISE EN ŒUVRE DU PEAN LITTORAL DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE

VU le code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L 113-23 du Code de l'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 qui dit que le programme d'actions du PEAN fera l'objet d'une délibération
VU l'avis favorable du Comité de pilotage du PEAN,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de La Turballe d'être dotée d'un PEAN sur la partie agricole forte de son territoire ;
CONSIDERANT les enjeux pour la pérennité de l'agriculture et la reconquête agricole, que représente le programme d'actions et de mise en valeur du PEAN Littoral,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable au programme d'actions et de mise en œuvre du PEAN Littoral de la presqu'île de Guérande, tel qu'il est annexé à la présente.

27 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2122-8, L 2122-7, L 2122-7-2, et L 2122-10,
CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections complémentaires,
CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant par la démission de Sophie BREVAL BUSTAMENTE de ses mandats d'adjointe et de conseillère municipale,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de procéder à l'élection du nouvel adjoint sans, au préalable, organiser d'élections complémentaires,

Article 2 : dit que le nouvel adjoint prendra le rang 8 dans le tableau du Conseil Municipal,

Article 3 : procède à l'élection du 8^{ème} adjoint, au scrutin secret, à la majorité absolue.

ELECTION DU NOUVEL ADJOINT :

Constitution du bureau

Monsieur le Maire préside le bureau de vote.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Nadine COËDEL
- M. Michel THYBOYEAU

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Le président a constaté que le conseiller municipal ne disposait qu'une seule enveloppe et l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs.....	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	22
e. Majorité absolue	13

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Emilie LATALLERIE	21	Vingt et un
Blandine CROCHARD-COSSADE	1	Un

Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme Emilie LATALLERIE a été proclamée 8^{ème} adjointe.

28 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU les délibérations portant création et nomination des membres des commissions municipales,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de désigner les membres des commissions municipales et les représentants dans différentes instances,

Sur présentation du rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : modifie la composition des commissions municipales et intercommunales comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES :

COMMISSION FINANCES

- Marie-France JACQUET

COMMISSION SECURITE ENVIRONNMENT

- Jean-Yves AIGNEL

COMMISSION CULTURE – ANIMATION

- Pierrick GLOTIN

AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE

- Sylvie COSTES

REPRESENTATION DANS LES INSTANCES :

COMMISSION CAP ATLANTIQUE

HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE

- en qualité de suppléante : Sylvie COSTES